

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« INVENTONS UNE NATURE PLUS PROPRE »**  
**ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**ARTICLE 1 ORGANISATION**

Le Département du Haut-Rhin situé au 100 avenue d'Alsace à COLMAR (68000) mène des actions de sensibilisation au développement durable et monte chaque année l'opération Haut-Rhin propre. A cette occasion, il organise un jeu-concours gratuit, 3 classes gagnantes recevront un prix : une animation réalisée par un centre d'initiation à la nature haut-rhinois.

L'objectif de ce jeu concours est de réaliser une action (affiche, vidéo, objet, ...) sur le thème suivant : « inventons une nature plus propre ».

**ARTICLE 2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à partir du vendredi 6 avril 2018, dans le cadre de l'opération Haut-Rhin propre 2018.

Il est ouvert à toute classe fréquentant un collège public haut-rhinois lancé dans une démarche de collège durable. Il est précisé que chaque classe doit indiquer, lors de l'envoi de son projet, son nom et le nom du Collège dont elle dépend. En cas de contestation, seuls les listings du Département du Haut-Rhin feront foi.

Ce jeu-concours est limité à une participation par classe de collège (même nom, même adresse).

Le Département du Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**ARTICLE 3 DUREE ET PRINCIPE**

Ce jeu-concours se déroule à partir du vendredi 6 avril 2018, dans le cadre de l'opération Haut-Rhin propre, et jusqu'au vendredi 18 mai 2018.

Les classes qui désirent participer au jeu-concours réaliseront toute action, qui aura pour objectif de réinventer les moyens de garder la nature plus propre. Tous les supports créatifs (illustrations, affiches, vidéos, objets, photos, ...) seront pris en compte. Une explication d'une page de leur concept sera la bienvenue.

Les classes doivent mentionner clairement leurs coordonnées (nom de la classe, nom du collège fréquenté, adresse mail et adresse postale complètes du collège) avec l'envoi de leur œuvre.

Les œuvres devront être libres de droits et diffusables sans contrepartie par le Département sur ses différents supports (internet, facebook, Haut-Rhin Magazine ...).

Les supports créatifs devront être envoyés, avant le vendredi 18 mai 2018 minuit par le collège (le cachet de la poste faisant foi) au « Département du Haut-Rhin, Service Energie et Recyclage, 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex » ou être déposé avant le 18 mai 2018 - 18h au siège du Département du Haut-Rhin à la même adresse.

Seul le respect des consignes et des délais précités pourra permettre aux classes de gagner.

Toute œuvre dont le nom de la classe, le nom du collège fréquenté, l'adresse mail ou les coordonnées postales du collège seront illisibles ou manquants sera considérée comme nulle.

Le nombre total de classes gagnantes sera au maximum de 3.

Les membres du jury seront désignés par le Département du Haut-Rhin et se réunira en mai 2018 afin de déterminer les œuvres les plus incitatives et attribuer les lots à chaque classe gagnante.

Les œuvres ne seront pas retournées à leurs auteurs par le Département. Ce dernier pourra en disposer librement.

#### **ARTICLE 4 LOTS**

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité du Département du Haut-Rhin.

Les lots sont 3 animations en centre d'initiation à la nature pour toute une classe.

Chaque classe gagnante se verra attribuer 1 animation d'une demi-journée réalisée par un centre d'initiation à la nature. L'animation pourra se faire, soit au collège, soit dans le centre d'initiation à la nature. Dans ce dernier cas, le Département du Haut-Rhin prendra en charge les déplacements, aller et retour, en bus, entre le collège et le centre d'initiation à la nature.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les classes gagnantes seront prévenues directement et individuellement par mail (à l'adresse transmises avec les œuvres, le Département du Haut-Rhin n'étant pas tenu responsable d'un changement d'adresse ultérieure) du lot gagné et conviendra avec le collège de l'organisation de l'animation.

#### **ARTICLE 5 RECLAMATIONS**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

Le Département du Haut-Rhin est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

#### **ARTICLE 6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les données personnelles communiquées par les participants (nom, prénom, adresse) ne seront pas enregistrées au Département du Haut-Rhin, exceptées celles des gagnants afin qu'ils puissent être contactés. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant, qui s'exerce auprès de la collectivité, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

#### **ARTICLE 7 RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Département du Haut-Rhin ne saurait être encourue si une classe ne pouvait s'inscrire au jeu-concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant d'obtenir le lot éventuellement attribué.

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si pour une raison ou une autre certains collèges ne participaient pas à l'opération, ou transmettaient les oeuvres avec du retard.

De même, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou interrompu.

#### **ARTICLE 8 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leurs annexes.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du jeu concours, sur le site Internet [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr). Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Département du Haut-Rhin (Service Energie et Recyclage – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex).

#### **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les collèges transmettront directement les réalisations des classes participantes au Département à leurs frais.